

Délibération N° 2024-06-21-U

Approbation de la « Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP »

Département du Val-de-Marne**Arrondissement de Nogent-sur-Marne****Nombre de membres composant**

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-21-U

Approbation de la « Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP »

LE CONSEIL

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris, et notamment son article 20-1 ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la délibération n°CR 09-15 du Conseil régional en date du 12 février 2015 adoptant le projet de contrat de plan Etat - Région pour la période 2015-2020 ;

VU le dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n°2017/014 du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités du 11 janvier 2017 ;

VU le bilan de la concertation publique pour le pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017, approuvé par délibération 2017/425 du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités du 28 juin 2017 ;

VU le dossier de schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n°2020/292 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 08 juillet 2020 ;

VU le dossier d'enquête d'utilité publique sur le réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n°2020/500 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2021 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2021, formulant un avis favorable avec quatre recommandations ;

VU la déclaration de projet du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvée par délibération n°20211011-279 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00040 du 04 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay ;

Délibération n°2024-06-21-U

Approbation de la « Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote Lionel Bertrand.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de financement n°24D28014 (SGP – 2024CONV068) « Pôle Val-de-Fontenay : Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP » entre l'Etat, la Société des Grands Projets, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, la Régie Autonome des Transports Parisiens, Ile-de-France Mobilités et la commune de Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention et tous documents y afférents, et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération,

Article 3 : D'INSCRIRE aux budgets des années 2024 à 2031 les montants de crédits inscrits à l'annexe 1 de ladite convention,

Annexe : Convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est – périmètre RATP

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 JUN 2024
Publication
le 27 JUN 2024
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



VU la convention de financement n°20D06865 (SGP 2020CONV327) relative à la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du « Pôle de Val de Fontenay » approuvée par délibération n°2020/501 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2020, par délibération de la commission permanente de la région Île-de-France n°2020-361 du 23 septembre 2020, par délibération n°2020-5-2.10.28 du conseil départemental du Val de Marne du 19 octobre 2020, par délibération n°20-172 du conseil du territoire PEMB du 08 décembre 2020, par délibération n°CS2020-19 du conseil de surveillance de la SGP du 03 novembre 2020, et notifiée en date du 06 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20220712-140 du 12/07/2022 approuvant l'Avant-Projet RATP pour le Bâtiment voyageurs Sud-Est et le passage souterrain Nord-sud ;

VU la convention de financement n°22D20688 (SGP – 2022CONV240), « Pôle Val-de-Fontenay : Convention de financement relative aux études PRO, DCE et suivi des travaux préparatoires : Création d'un passage Souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs à l'Est de la gare » approuvée par la délibération n°20221010/194 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022, par la commission permanente de la région Île-de-France n°CP 2022-330 du 23 septembre 2022, par la délibération n°2021-3-1.3.3 du conseil départemental du Val de Marne du 1^{er} juillet 2021, par la délibération n°DC 2022-120 du conseil du territoire PEMB du 10 octobre 2022, par la délibération n°2022-09-13-ST du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 29 septembre 2022, et notifiée en date du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-259 du 07/12/2023 approuvant l'Avant-Projet de synthèse du pôle Val de Fontenay ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT l'avancée des études PRO-DCE sur le passage souterrain Nord-Sud et sur les bâtiments voyageurs Sud-Est et Nord-Est,

CONSIDERANT que le réaménagement de cette partie du pôle gare est un prérequis pour le respect du calendrier de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT le besoin de financement relatif aux travaux de réalisation du passage souterrain Nord-Sud et des deux bâtiments voyageurs à l'Est de la gare,

CONSIDERANT l'accord du « bloc local » (Ville de Fontenay-sous-Bois, Métropole du Grand Paris et Département du Val-de-Marne) pour participer au financement des travaux de réalisation du passage souterrain Nord-Sud et des deux bâtiments voyageurs à l'Est de la gare, pour une participation globale à hauteur de 1.637.815 € HT « courants prévisionnels », soit 2,5% du montant prévisionnel total estimé,

CONSIDERANT que la participation de la Ville de Fontenay-sous-Bois s'élève à 547.704 € HT « courants », répartie sur les années budgétaires 2024 à 2031, soit 0,84% du montant prévisionnel total estimé,

CONSIDERANT que l'ensemble des financeurs ont convenu de formaliser les conditions et modalités de financement de ces travaux dans une nouvelle convention présentée en annexe,